

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KNOERINGUE DE LA SEANCE DU 28 MARS 2022</p>

LISTE de PRESENCE

Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire

Présents : M. ZOELLE Jean-Denis, adjoint.

MM. DOPPLER Franck, GUTZWILLER Laurent, MUNCH Johnny, MUNCH Pascal
UEBERSCHLAG Franck.

Absents excusés : MM. GENG Caroline ayant donné procuration à UEBERSCHLAG Franck,
GROELLY Patrick ayant donné procuration à GUTZWILLER Laurent, MERTZ Julie ayant
donné procuration à UEBERSCHLAG André.

Absent non excusé : FRISCH Guillaume.

Le secrétaire de séance : M. UEBERSCHLAG Franck.

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Budget Communal
 - Comptes Administratif et de Gestion 2021
 - Affectation des résultats
 - Vote du taux des taxes locales
 - Provisions pour risques
 - Subventions aux associations
 - Budget Primitif 2022
3. Affaires scolaires
4. Travaux communaux
5. Urbanisme
6. Personnel communal
7. Adoption de la nomenclature M57
8. Affaires financières
9. Divers

1. – APPROBATION du PROCES-VERBAL du 24 janvier 2022

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. – BUDGET COMMUNAL

2.1. - Compte administratif communal 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil le Compte Administratif 2021 de la Commune, qui présente un excédent global de clôture de 633 758.35 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle de séance et Monsieur ZOELLE Jean-Denis ayant pris la présidence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Administratif de la Commune de Knoeringue présenté par Monsieur le Maire.

2.2. - Compte de gestion communal 2021

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du compte de gestion 2021 de la Commune, qui est rigoureusement identique au compte administratif précédemment approuvé. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion 2021 de la Commune présenté par le Receveur Municipal.

2.3. – Affectation des résultats

Le Conseil,

- ayant constaté un excédent de fonctionnement de 292 444.13 € et un excédent d'investissement de 341 314.22 €,
- ayant constaté l'excédent global de clôture du compte administratif 2021, qui s'élève à 633 758.35 €,

décide, à l'unanimité,

- d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 292 444.13 €, en recettes de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- d'affecter l'excédent d'investissement de 341 314.22 € en recettes d'investissement au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

2.4 – Vote du taux des taxes locales

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes directes locales à l'identique de ceux pratiqués en 2021, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **25.87 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **83.08 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le maintien des taux tels que proposés.

2.5. – Provisions pour risques

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans les instructions M14 et M57, la Commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la Commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 15%, soit 1 883.39 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- Butillon Caroline : 24.11 €
- Dreyer Hervé : 390.00 €
- Fontana Nicolas : 197.60 €
- Grasser Stéphane : 61.63 €
- Hans Jérôme : 31.66 €
- Villemin Julien : 47.96 €
- Wendorf Paul : 1 076.17 €
- Wigishoff Olivier ou Bohrer Angélique : 54.26 €

2.6. – Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement de subventions aux associations suivantes :

Association	Montant de la subvention
Ligue contre le cancer	80,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Knoeringue	250,00 €
Chorale Sainte Cécile de Knoeringue	200,00 €
Institut Médico Educatif de Bartenheim	100,00 €
Association des Amis des Landes	40,00 €
APAMAD - APALIB	500,00 €
Association Locale de Soins Infirmiers à Domicile	40,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Communauté de Communes	100,00 €
Association pour la Sauvegarde du Landskron	65,00 €
Delta Revie	120,00 €
ALUT Association Ludovicienne de la téléalarme	40,00 €
Fondation du patrimoine	55,00 €
Subventions voyages scolaires et éducatifs en fonction des demandes	2 960,00 €
Subventions diverses	3 450,00 €
TOTAL	8 000,00 €

Les montants figurant ci-dessus sont inscrits au budget primitif 2022.

2.7 - Budget primitif Communal 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Budget Primitif Communal 2022 pour approbation.

La section de fonctionnement présente un budget sur-équilibré pour des dépenses s'élevant à 556 200.00 € et des recettes à 643 944.13 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 487 115.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Primitif Communal pour l'exercice 2022, qui peut se résumer ainsi : cf en annexe...

3. – AFFAIRES SCOLAIRES

3.1. - Rupture de la convention de l'école maternelle entre les communes de Knoeringue, Muespach et de Muespach-Le-Haut

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Knoeringue, Muespach et Muespach-Le-Haut fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal pour l'école maternelle qui a été formalisé par la convention de 1976 et en établit les règles de fonctionnement. Monsieur le Maire informe le conseil du risque de fermeture de classes sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal souhaité par d'Education Nationale à la rentrée 2022-2023. Il fait part d'une réunion qui s'est tenue à Muespach le 18 janvier 2022 et à laquelle assistaient

les élus de Muespach, Knoeringue et Muespach-Le-Haut, ainsi que Monsieur TOURNIER, Inspecteur de l'éducation Nationale.

Par anticipation et aux vues des informations exposées, Monsieur le Maire propose la rupture de la convention entre Muespach, Muespach-Le-Haut et Knoeringue avec effet à la rentrée scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de rompre la convention avec le Regroupement Pédagogique Intercommunal entre Muespach, Muespach-Le-Haut et Knoeringue avec effet à la rentrée scolaire 2022-2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

3.2. - Retrait du regroupement élémentaire Muespach-Le-Haut – Knoeringue

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Knoeringue et Muespach le Haut fonctionnent avec leurs écoles respectives en Regroupement Pédagogique Intercommunal. Monsieur le Maire informe le conseil du risque de fermeture de classes sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal souhaité par d'Education Nationale à la rentrée 2022-2023. Il fait part d'une réunion qui s'est tenue à Muespach le 18 janvier 2022 et à laquelle assistaient les élus de Muespach, Knoeringue et Muespach-Le-Haut, ainsi que Monsieur TOURNIER, Inspecteur de l'éducation Nationale.

Par anticipation et aux vues des informations exposées, Monsieur le Maire propose le retrait de la commune de Knoeringue du regroupement Pédagogique Intercommunal entre Muespach-Le-Haut et Knoeringue avec effet à la rentrée scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de quitter le Regroupement Pédagogique Intercommunal élémentaire entre Muespach-Le-Haut et Knoeringue avec effet à la rentrée scolaire 2022-2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

3.3. - Création d'un regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré Knoeringue - Folgensbourg

Afin de pallier à la fermeture de la troisième classe du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre Muespach-Le-Haut – Muespach – Knoeringue actuel et suite au retrait de la commune de Knoeringue du Regroupement Pédagogique Intercommunal actuel, Monsieur le Maire propose la création d'un nouveau Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré entre Knoeringue et Folgensbourg avec effet à la rentrée scolaire 2022-2023.

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré sera situé dans les locaux de l'actuelle école de Folgensbourg.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré entre la commune de Knoeringue et de Folgensbourg avec effet à la rentrée scolaire 2022-2023.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

4. – TRAVAUX COMMUNAUX : chaudière

Monsieur le Maire informe que :

- les devis proposés par les entreprises Habé et Stoecklin pour une chaudière à pellets avoisinent 40 000.00 € HT environ chacun,
- le devis d'une chaudière à pellets proposé par l'entreprise Bilger est estimé à 24 000.00 € HT, auquel s'ajoute une maintenance à 1 200.00 €/an à raison de 3 interventions/an.

Cette chaudière serait subventionnée à hauteur de 40% du prix HT.

Monsieur le Maire se charge de faire établir un autre devis pour une chaudière de ce type par l'entreprise Mislin de Bouxwiller. Une décision sera prise ensuite.

5. – URBANISME

5.1. – Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

Documents d'urbanisme	Lieu/Adresse	Motif	Avis
CU Me Grewis, notaire	Rue du gal de Gaulle	CU d'information	Traité
DP Vogt Roland	22, rue des Prés	Pose de 16 panneaux photovoltaïques	Favorable
DP Wilhelm Eric	2, Impasse des Vergers	Piscine + conduit de cheminée	Favorable
DP Schumacher Fabrice	4, rue de Muespach	Clôture	Favorable
DP CAP Soleil	1, rue de Ranspach	Panneaux photovoltaïques	Favorable
DP Kutterer Siegfried	7, rue de Bâle	Abri à bois	Incomplet
DP Kutterer Siegfried	7, rue de Bâle	Auvent, ravalement, volets, portes entrée et cave.	Favorable

5.2. – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Conseil Municipal décide, sur proposition de Monsieur le Maire, de ne pas faire usage de son droit de préemption pour :

- la vente du bien bâti situé en section 2, parcelle 206/87 (rue du Gal de Gaulle), d'une superficie de 1 447 m², appartenant à M. RAPP Paul à M. RICHEUX Jérémi.

6. – PERSONNEL COMMUNAL

6.1. - Création d'un emploi permanent d'ouvrier communal polyvalent

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'ouvrier communal polyvalent relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 21 heures (soit 21/35^{èmes}), compte tenu de l'accroissement des tâches communales ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/04/2022, un emploi permanent d'ouvrier communal polyvalent relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 21 heures (soit 21/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions correspond à l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments publics, etc...

Le recrutement se fera de façon directe sans conditions particulières,

Le niveau de rémunération sera fixé à l'indice correspondant au grade.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

6.2. - Participation communale à la couverture pour le Risque Santé/Mutuelle du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de participer à un contrat pour le Risque santé/mutuelle labellisé pour l'ensemble de ses agents, à hauteur de 50% du taux de cotisation appliqué.

7. - ADOPTION de la COMPTABILITE M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits,
- fongibilité des crédits,
- gestion des crédits et des dépenses imprévues.

En M57, les principes budgétaires sont plus modernes :

- des états financiers enrichis,
- une vision patrimoniale améliorée,
- un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 ; l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 1^{er} février 2022 et sur le rapport de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal de Knoeringue, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

décide

- d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. – AFFAIRES FINANCIERES

8.1. – Proposition d'admission en non-valeurs

Vu la demande émanant du Service de Gestion Comptable (SGC) de Mulhouse, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- HALTER Cédric : 0.40 €
- HANS Jérôme : 211.02 €
- LUIFU Miyeki : 202.64 €
- ROOST Walter : 24.40 €

soit un total de 438.46 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

9. – DIVERS

9.1. – Rénovation des calvaires

Monsieur le Maire fait savoir :

- que les travaux de rénovation des calvaires sont en cours.
- qu'il convient de poser une croix en grès sur le calvaire de la rue de Ranspach, puisqu'elle est manquante, pour un coût supplémentaire de 1 200.00 €.

Il rappelle que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 8 900.00 € par la Communauté Européenne d'Alsace.

Le Conseil Municipal décide de faire rénover la fontaine du presbytère dès lors que les travaux des calvaires seront achevés.

9.2. – Hôtel à hirondelles

L'hôtel à hirondelles avec ses 17 nids étant achevé, avec satisfaction, Monsieur ZOELLE Jean-Denis propose de contacter la presse et d'en diffuser l'information.

9.3. – Remerciements

Mme ERB Adrienne, ravie par la réalisation de cet hôtel à hirondelles, a souhaité exprimé sa satisfaction en remettant à la Commune un chèque de 1 000.00 €, ce pourquoi elle a été vivement remerciée par Monsieur le Maire, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

9.4. – Opération « fleurs »

Devant le succès remporté par l'opération de fleurissement du village menée en 2021, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, sa reconduction pour 2022.

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h35 .

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Budget Communal
 - Comptes Administratif et de Gestion 2021
 - Affectation des résultats
 - Vote du taux des taxes locales
 - Provisions pour risques
 - Subventions aux associations
 - Budget Primitif 2022
3. Affaires scolaires
4. Travaux communaux
5. Urbanisme
6. Personnel communal
7. Adoption de la nomenclature M57
8. Affaires financières
9. Divers

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des
délibérations du conseil municipal de Knoeringue
de la séance du 28 mars 2022**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
UEBERSCHLAG André	Maire		
GROELLY Patrick	1^{er} adjoint	Absent	Gutzwiller Laurent
GENG Caroline	2^{ème} adjoint	Absent	Ueberschlag Franck
ZOELLE Jean-Denis	3^{ème} adjoint		
DOPPLER Franck	Conseiller Municipal		
FRISCH Guillaume	Conseiller Municipal	Absent non excusé	
GUTZWILLER Laurent	Conseiller Municipal		
MERTZ Julie	Conseiller Municipal	Absente	Ueberschlag André
MUNCH Johnny	Conseiller Municipal		
MUNCH Pascal	Conseiller Municipal		
UEBERSCHLAG Franck	Conseiller Municipal		

